

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 décembre 2004 autorisant l'École de gestion et de commerce de Franche-Comté à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : MENS0402859A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 443-2 et L. 641-5 ;

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement technique privés et consulaires reconnus par l'État ;

Vu l'avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion en date du 5 avril 2004 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 octobre 2004,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'École de gestion et de commerce de Franche-Comté est autorisée à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée d'un an aux élèves entamant leur scolarité à compter du 1^{er} septembre 2004.

Le bénéfice du visa du diplôme est également accordé aux élèves en cours de formation et ayant débuté leur scolarité lors des rentrées 2002 et 2003 et ayant satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies par la demande susvisée.

Art. 2. – Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur :

Le chef de service,

J.-P. KOROLITSKI